



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Jean-Christophe COUVREUR
Chargé de mission post-inondation
Tél. : 04 94 46 81 50

Toulon, le **27 JUL. 2022**

Le préfet

à

Monsieur Patrick MARTINELLI
Président du Syndicat mixte du bassin
versant du Gapeau (SMBVG)
Hôtel de Ville
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU DU VAR

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : travaux de restauration de la berge
du quartier de l'Oratoire sur la commune de Hyères
Référence : SEBIO/JCC/N°D2253/ 83-2022-00062

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration

Copie à :

- Service départemental de l'office français de la biodiversité
- Mairie de Hyères – Hôtel de Ville – 12 avenue Joseph Clotis – 83400 HYERES
- Agence régionale de santé - délégation départementale du Var – Immeuble Tova 2 -
177, boulevard du docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 TOULON Cedex

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
relatif à votre projet de :

travaux de restauration de la berge du quartier de l'Oratoire sur la commune de Hyères

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D2253/83-2022-00062 à la
date du 4 mai 2022 et votre dossier de déclaration complémentaire le 2 juin 2022.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Après analyse de votre dossier, et des éléments complémentaires, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des prescriptions suivantes :**

- en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, l'exécution des travaux de renaturation objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque ;
- en cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus ;
- une partie des travaux traversant les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage AEP « Golf Hôtel », des kits anti-pollution en plus du barrage devront être prévus dans la phase chantier au cas où un incident ait lieu sur le milieu terrestre ;
- le maître d'ouvrage fournira une procédure d'alerte des services concernés (ARS, DDTM, exploitant de la ressource, mairie) aux intervenants du chantier incluant les coordonnées téléphoniques et mails ;
- les travaux devront être limités à la berge et l'attention sera portée sur la limitation des rejets des matières en suspension dans le cours d'eau. Il sera important de vérifier, en fin de chantier, que les pistes d'accès, les fossés et les aménagements de traversée du canal pluvial (buse) ont bien été enlevés et le site remis en état.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Hyères où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de leur date d'achèvement.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr